

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	17

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, Monsieur Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Loïc CROCHET, Mme Solène MENNECIER M. Jean-Philippe LECOINTE Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

Date de la convocation

10 novembre 2023

Date d'affichage

10 novembre 2023

A été nommée secrétaire : M. Bruno GUYARD

Objet de la délibération

5 – Institutions, organisation et vie politique

5.1.1. Elections des adjoints

2023-074– Détermination du nombre d'adjoints à la suite de la démission de la 4^{ème} adjointe

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mme Aline MERIAU, de son poste de 4^{ème} adjointe, acceptée par Mme la Préfète, le 26 octobre 2023. Mme MERIAU reste conseillère municipale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L 2122-2 du CGCT)

et publication ou notification

Le 23/11/2023

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint et de remonter chaque adjoint d'un cran dans l'ordre du tableau pour les adjoints situés en dessous de l'adjoint démissionnaire.

Le secrétaire de séance
Bruno GUYARD

Pour copie conforme
Le Maire
Frédéric MURA


